

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 30 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel HAUTIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 juin 2011

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER pouvoir à Dominique FEDIEU
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Annick MORA
- **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Absents, excusés : Ludovic LALANDE

Concerne : 2011 30-06-03 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la Loi n° 2004-809 du 17 août 2004,
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 08-22 du 17 avril 2008 du Conseil Communautaire

Lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, il a été donné, au Président, certaines délégations, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux exploitants et de répondre à leurs demandes ;

Depuis de nouvelles compétences et services sont apparus. Il vous est donc proposé d'élargir ces délégations à Monsieur le Président, dans les limites des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, évoqués plus haut :

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de déléguer à Monsieur le Président, les attributions énumérées ci-dessus.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 01 juillet 2011

**Le Président,
Gérard DUBO**



Acte à classer

DC2011-30-06-03

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> Act reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-07-07T16-01-19.05 (MI42453097)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20110630-DC2011-30-06-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation du Conseil Communautaire à Monsieur Le **Président**

Date de décision : 30/06/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.1. permanenteActe : [03.PDF](#)

Prépare	Le 07/07/11 à 14:58	Par <u>TREMBLIER Karine</u>
Transmis	Le 07/07/11 à 16:01	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 07/07/11 à 16:49	